

# La succession du comte de Kerdrel (1823)

Ainsi qu'il a été dit au précédent numéro, Vincent-Marie-Casimir **Audren de Kerdrel** s'était éteint dans sa 76, année au manoir de Kerdrel le matin du 11 février 1823. 33 ans plus tôt, le 10 mars 1790, dans le même manoir, était décédée son épouse, Louise-Marie-Corentine de **Gourcuff**. Le Comte et la Comtesse de **Kerdrel** avaient eu 6 enfants entre lesquels allaient être répartis les biens considérables provenant de la succession.

L'aîné des 6 enfants, Jean-Anne-Casimir **Audren de Kerdrel**, maire de Lannilis, était décédé en 1813 alors qu'il était déjà veuf de Zoé-Renée-Perrine **Calloet de Lanidy**. Les deux enfants mineurs, Casimir-Marie-Charles et Paul-Marie-Eugène, héritaient donc de la part paternelle qui devait être plus importante que celle des autres enfants parce que Madame de **Kerdrel** étant décédée avant la Révolution, le partage des biens dont elle était propriétaire devait s'effectuer «noblement» conformément aux lois de l'Ancien Régime. De ce fait les deux mineurs, au lieu et place de leur père, avaient droit au préciput sur la succession de leur aïeule et aux deux tiers de tous les biens nobles lui ayant appartenu. En 1823 vivait encore leur grand-mère maternelle, devenue leur tutrice, Marie-Louise **Chrétien de Tréveneuc**, veuve de Messire Louis-Etienne **Calloet de Lanidy**, qui demeurait à Morlaix. Pour défendre les intérêts de ses petits-enfants, par acte passé à Morlaix le 31 mai 1823, elle donna procuration à M<sup>e</sup> François-Etienne **Barazer de Lannurien**, avocat à Morlaix, 1, rue Courte.

Le 19 juin 1823, les deux notaires royaux de Lannilis, Maîtres Yves Marie **Masson** et Joseph-François-Marie **Le Jeune**, se rendaient au Manoir de Kerdrel pour établir l'acte de succession. Ils y trouvèrent : l'avocat **Barazer**, représentant les deux enfants mineurs du fils aîné décédé en 1813; Messire Jean-Marie de **Kersauzon de Pennendreff**, demeurant au château de Pennendreff en Plourin-Ploudalmézeau, qui avait procuration générale de Messire Casimir-Eugène **Audren de Kerdrel**, maire de Lorient et y demeurant (1) ; Messire Jean-Marie-René **Audren de Kerdrel**, maire de Lannilis, y demeurant au château de Kerdrel ; Messire Charles-Marie-Gaspard **Audren de Kerdrel**, enseigne de vaisseau, demeurant à Brest mais à ce moment à Kerdrel ; Pélagie-Perrine-Marie **Audren de Kerdrel**, épouse de Messire Louis-Vincent **Damesme de la Bouvernelle**, demeurant à Lescoat en Lanarvily et enfin Thomase-Justine-Angèle **Audren de Kerdrel**, épouse de Messire Olivier-Marie-Antoine-Joseph **de Rodellec du Porzic**, demeurant à Kérouzien en Ploumouguer et résidant à Kerdrel.

Le sort des deux mineurs fut réglé le premier. A eux revenait la plus grande partie des biens de la Comtesse, leur grand-mère, biens qui étaient également importants et qui se trouvaient surtout en Cornouaille (Bannalec, Briec, Langonnet, Moëlan, Carnac, Guidel, Auray, Pouldergat, Poullan, etc.). Par ailleurs leur revenaient de droit, en vertu du contrat de mariage de leurs parents, passé en l'étude de M<sup>e</sup> Prigent, notaire à Morlaix, le 16 brumaire an XIII, le château de Kerdrel, ainsi que ses bois, jardins, chapelle et dépendances avec 20 journaux de terres. Cela établi, il fut décidé que leur reviendrait encore le premier lot des 6 parts égales qui devaient être faites du reste de la succession du Comte. Sans compter des terres à Saint-Sauveur, Guimiliau et Lampaul-Guimiliau, ils eurent à Lannilis: la métairie de Kerdrel, louée à Pierre **L'Hour**, le petit Kerdrel (fermier : Claude **Talec**), le moulin de Kerdrel (fermier : Yves **Guéguen**), la métairie de Meshuel (fermier: Jean-Marie **Gouriou**), Kervégélant (fermier : François **Le Dall**), Kerdaniou (louée à Jacques **Pélé**), Kérordrénic (Jean-Marie **Le Den**), le manoir de Kerfricho (Michel **Tanguy**), les deux Lia loués à Paul **Le Deun**, les deux Drézidou

(Gabriel **Péoc'h** et Joseph **Guiziou**), les deux Kéramoal (François **Marziou** et Marc **Kerdu**), enfin Porsimon (loué à Claude **Gouez**).

Le 2<sup>e</sup> lot échut à Charles de **Kerdrel** dont descend M. Michel de **Poulpiquet**, propriétaire actuel du manoir du Gorréquéar. Il comprenait, outre le Gorréquéar et sa métairie, le manoir de la Fontaine Rouge, celui de Kerdalzou, plus diverses terres en Lannilis, Plouguerneau et Le Folgoët.

Le 3<sup>e</sup> lot revint à Jean de **Kerdrel** qui eut le manoir et le moulin de Leur al Lémén, Penharo, des fermes en Landéda, Plouzané, Plabennec (dont les deux Lanorven, Kérandraon, Rusquec, etc.) et dans le Morbihan.

Le 4<sup>e</sup> lot fut attribué à Madame de **Rodellec du Porzic**, née Thomase **de Kerdrel**. Il comprenait le manoir de Kérizaouen, le manoir du Nodé et les deux métairies voisines (fermiers : Joseph **Eozénou** et François **Goachet**), le grand Troréon (Veuve **Trébaol**), le petit Troréon (Joseph **Guelliou**), Cleus-Foz en Landéda, plus d'autres terres en Landéda et Guissény.

A Madame **Damesme de la Bouvernelle**, née Pélagie de **Kerdrel**, revint le 5<sup>e</sup> lot avec d'importantes terres en Plouvorn.

Le 6<sup>e</sup> lot, apanage de Casimir de **Kerdrel**, comprenait des terres en Loire-Inférieure, plus un champ à Feunteun-Lez en Lannilis, dit « parc Guilloret », loué à un certain Yves **Bergot**.

Dans son testament, le Comte de **Kerdrel** avait institué 4 pensions viagères à ses plus fidèles serviteurs, en particulier à Jean-Marie **Bodriard**, dit « Delile », un Parisien qui l'avait servi pendant plus de 50 ans, qui mourra plus que nonagénaire et dont la tombe se voit encore dans notre cimetière. Il avait légué aussi diverses sommes à tous les employés du manoir et recommandé à ses enfants de continuer à entretenir les fondations pieuses faites par ses ancêtres et connues sous le nom de chapellenies de Leur al Lémén et de Kerdrel. Et il avait conclu :

*«Je prie Dieu qu'il consacre la bénédiction que je vous donne en étendant sur vous ma main paternelle, que cette bénédiction maintienne à jamais l'union parmi vous et vous soit une source de bonheur. La bonté infinie de Dieu et le mérite de Jésus-Christ fondent mon espérance. Je ne sais quand il disposera de moi. Que sa volonté soit faite (2) ».*

Y. NICOLAS, Janvier 1968

(1) Casimir **Audren de Kerdrel** avait été nommé maire de Lorient en avril 1821 et le resta, croyons-nous, jusqu'en 1830.

(2) 8 ans plus tard, à la suite du décès à Saint-Pol-de-Léon, le 19 février 1831, de la religieuse Ursuline, soeur du Comte, Anne-Claude-Pauline **Audren de Kerdrel**, qui avait veillé avec tant de dévouement sur ses neveux à Kerdrel durant l'incarcération de leur père à Carhaix sous la Terreur, une nouvelle répartition de biens fut faite entre les 6 héritiers le 26 juin 1831, en l'étude de M<sup>e</sup> Ménez, notaire à Saint-Pol-de-Léon. La Religieuse défunte n'avait pas de biens en Lannilis, mais elle en possédait d'importants à Ploudalmézeau, Plabennec, Saint-Pabu, Plouguerneau, Plouarzel et Landivisiau. Le notaire en fit 6 lots d'égale valeur.